

ID: 069-216900514-20240306-2024_016-DE

République Française Département du Rhône Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Mercredi 06 mars

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

L'an deux mille quatre, le mercredi 06 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc

Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 1er mars 2024.

Membres présents: M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Langlet Pascal, Mme Bertelle Emilie, M Aymard **Nicolas**

Pouvoirs:

M Rolland Alain donne pouvoir à Mme Raboisson - Croppi Laurence M Grange Christophe donne pouvoir à M Guyot Didier

Secrétaire de séance : M Langlet Pascal

D2024 016 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonction et d'investissement

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023.029 du 06 juillet 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 2024/016



ID: 069-216900514-20240306-2024_016-DE

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Autorise le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Habilite le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures

Vote

Unanimité

Le Maire Luc Chavassieux

